

**Guy DELCOURT**

*Député-Maire de Lens*

*Président du Groupe d'études  
Droits de l'enfant et de l'adolescent  
& la protection de la jeunesse*

Paris le 24 septembre 2009

Monsieur **Éric BESSON**

Ministre de l'Immigration, de l'Intégration,  
de l'Identité nationale et du Développement  
Solidaire  
101, rue de Grenelle

**75007 PARIS**

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la multiplication des placements en centres de rétention administrative et des reconduites à frontière.

Cette volonté du Président de la République qu'il vous a été donné d'appliquer au sein du Gouvernement, et avec des objectifs chiffrés à l'appui, conduit à l'émergence d'une nouvelle catégorie: celle des orphelins de migrants.

Vous déclarez « *qu'il ne suffit pas que l'on entre en France, que l'on inscrive son enfant à l'Ecole pour qu'il y ait protection des parents* », et vous avez raison.

La question de l'immigration, parce qu'elle recèle la souffrance de milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure, est bien trop grave pour susciter de ma part des propos démagogiques.

J'ai notamment eu l'occasion récemment de rappeler la lutte prioritaire qui doit être menée contre toutes les formes de trafic, et notamment d'êtres humains, qui sont à l'origine de la détresse et du dénuement de nombreux migrants sur notre territoire.

Cependant, en tant que Président du Groupe d'études sur les droits de l'enfant, de l'adolescent et la protection de la jeunesse de l'Assemblée Nationale, je déplore la situation de ces enfants livrés à eux-mêmes et victimes des lois qui les séparent de leur famille, brisant ainsi leur fragile équilibre de vie.

.../ ...

S'il est vrai que la France ne peut accueillir sans règles établies l'ensemble des migrants, il est d'autant plus certain qu'elle ne saurait devenir le pays qui crée des orphelins.

Plus que jamais pour traiter ce genre de situations, et pour que la politique d'immigration que vous appliquez soit digne et comprise, ce type de décisions doit relever de l'étude des cas particuliers que représente chacun des individus, chacune des familles.

La convention internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France et dont on célébrera en cette fin d'année le 20ème anniversaire, stipule dans son article 9 que *« les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans intérêt supérieur de l'enfant. »*

Aussi, j'espère que le Gouvernement aura à cœur de lutter contre ce phénomène inadmissible, afin de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant sur toute procédure d'expulsion contingentée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués les meilleurs.

**Guy DELCOURT**